

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 12 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 27** Subventions (80.000 euros) à quatre compagnies œuvrant dans le champ des arts de la rue et du cirque contemporain et deux conventions.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux quatre associations et lui demande l'autorisation de signer les conventions annuelles relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux associations Cirque Ici et Ktha Compagnie ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Décor Sonore, 77, rue des Cités Villa Mais d'Ici 93300 Aubervilliers, au titre de l'année 2021. SIMPA 20844 ; 2021\_07675.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Même Ici, 23, rue Ramponeau 75020 Paris, au titre de l'année 2021. SIMPA 139301 ; 2021\_07714.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Ktha compagnie, 22-26, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris, pour le fonctionnement et la mise en œuvre du BEA-BA, au titre de l'année 2021. SIMPA 20192 ; 2021\_03890 / 2021\_03896.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Cirque Ici, 26, rue Pétrelle 75009 Paris, pour le travail mené par la compagnie sur le site du Jardin d'Agronomie Tropicale, au titre de l'année 2021 ; SIMPA 20422 ; 2021\_03174

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80.000 euros au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations Cirque Ici et Ktha Compagnie, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**